

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
14 Février 2020**

OBJET : Domaine public routier départemental : barème des redevances pour l'occupation du domaine public routier départemental.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 14 Février 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de modifier le barème des redevances d'occupation du domaine public routier départemental approuvé par délibération du 27 juin 2019, notamment en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public routier départemental pour les tournages de films, les installations de chantiers et les frais de dossiers pour les convois exceptionnels dans les conditions définies dans le rapport,
- d'approuver ce nouveau barème et les modifications, annexées au rapport, qui entraînent une modification du règlement de voirie pour les parties concernées.

Les recettes seront imputées au chapitre 70 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**